



**Commune de SAINT JEAN D'ARVES
(Hors agglomération)
D80B du PR0+0600 au PR0+0845**

**Arrêté temporaire n° 21-AT-0368
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 22 février 2021 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de DUVERNEY TP

CONSIDÉRANT que des travaux de déroctage de la voute du tunnel de la Clietaz rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D80B

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 25/03/2021 à 08h00 jusqu'au 28/04/2021 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite jour et nuit sur la D80B du PR0+0600 au PR0+0845 (SAINT JEAN D'ARVES) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

À compter du 25/03/2021 à 08h00 jusqu'au 28/04/2021 à 18h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D926 ENTRAIGUES.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : DUVERNEY TP / 907 rue de la libération 73300 ST JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 09/03/2021

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:
DUVERNEY TP
SDIS 73
PC OSIRIS
Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES
CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne

Maison Technique du Département de Maurienne
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.